

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 3

Au début de l'intitulé du titre II, ajouter les mots :

« Promouvoir l' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les langues régionales sont trop souvent mises au ban de l'enseignement en France, en témoigne la récente réforme du baccalauréat. Loin d'être promues, elles sont désormais classées « dans un domaine de spécialité "langues régionales" hyperspécialisé ». Les signataires d'une tribune en faveur des langues régionales sont amers : « Le résultat [de la réforme] se révèle à la mesure des choix opérés : fermeture des cours dans de nombreux lycées, perte massive d'inscriptions dans certaines académies, un domaine de spécialité en queue de peloton, un peu plus d'une centaine d'inscrits pour toute la France, ceci pour plus de 800 000 choix effectués par les lycéens inscrits en classe de première parmi tous ceux proposés... »

Il convient dès lors de rappeler dans ce titre qu'il est du devoir de la France de promouvoir les langues régionales. Elles font partie intégrante de notre patrimoine.